

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

## MODULATION DE L'ÉCO-PARTICIPATION ET SUPERMODULATION

Certains équipements font l'objet d'une modulation de l'éco-participation en fonction de critères précisés dans la colonne «Critères d'éco-modulation» de ce barème. Les 2 critères de supermodulation permettent de bénéficier de primes qui seront calculés séparément du barème par l'intermédiaire d'une déclaration spécifique :

**#1 Le critère «Indice de réparabilité»** (pour les équipements signalés par une flèche verte →) ou **le critère «Indice de durabilité»** (pour les équipements signalés par une flèche orange →) dont le montant de la prime est de 8,33€ HT ou de 16,67€ HT selon les équipements. Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 5 septembre 2025 fixant les modulations applicables aux contributions financières versées par les producteurs lorsqu'ils incorporent des matières plastiques recyclées, la prime liée à l'indice de réparabilité ou de durabilité ne pourra être accordée à un produit affecté d'une pénalité.

**#2 Le critère «Incorporation de Matières Plastiques Recyclées (MPR)»** pour les équipements incorporant des résines plastiques, calculé sur la base de la masse totale de MPR intégrée dans l'équipement, avec 2 niveaux de prime selon l'origine de la matière recyclée :

1. Pour les MPR issues de déchets post-consommateurs issus de filières REP (boucle ouverte), hors résines de grade alimentaire, l'assiette de calcul est établie sur la base de 450 €/t HT à ramener à la masse de MPR de l'équipement.
2. Pour les MPR issues de DEEE post-consommateurs (boucle fermée), l'assiette de calcul est établie sur la base de 550 €/t HT à ramener à la masse de MPR de l'équipement.

Les produits concernés devront faire l'objet d'une pré-déclaration référence par référence et, **après validation d'ecosystem**, les primes pourront être versées lors de la déclaration réelle des mises sur le marché.

Pour plus de précisions sur les produits concernés et les justificatifs attendus, merci de consulter la [note technique sur les critères de modulation applicables aux EEE ménagers](#).

\* Ces montants incluent le financement de la collecte et du recyclage des sous-ensembles et pièces détachées issus de la maintenance et de la réparation. L'affichage des contributions est défini par l'article L 541-10-20.\*\*\*

- ➡ Famille de produits objet d'un changement.
- Nouveau code d'éco-participation.
- Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.
- Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».
- Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Gros électroménager (GEM)</b>							
RÉFRIGÉRATEUR CONGÉLATEUR ET AUTRE GROS ÉLECTROMÉNAGER PRODUISANT DU FROID	10001 Réfrigérateur / Congélateur	—	> 80 kg	Cat. 01	11083	25,17 €	30,20 €
	10002 Autre équipement de production de froid		≤ 80 kg > 40 kg		11013	20,20 €	24,24 €
	10003 Cave à vin		≤ 40 kg		11023	12,23 €	14,68 €
	10004 Humidificateur / Déshumidificateur avec fluide		—		—	—	—
LAVE-LINGE LAVE-VAISSELLE SÈCHE-LINGE	→ 10007 Lave-linge front	Absence de gaz HFC	—	Cat. 04	14013	12,85 €	15,42 €
	→ 10474 Lave-linge top	Présence de gaz HFC	Pénalité + 1,63 €		14213	14,48 €	17,38 €
	10013 Lave-linge séchant	Absence de gaz HFC	—	Cat. 04	14016	12,85 €	15,42 €
		Présence de gaz HFC	Pénalité + 1,63 €		14216	14,48 €	17,38 €
	→ 10008 Lave-vaisselle	Absence de gaz HFC	—	Cat. 04	14014	12,85 €	15,42 €
	→ 10014 Lave-vaisselle combiné	Présence de gaz HFC	Pénalité + 1,08 €		14214	13,93 €	16,72 €
	10015 Sèche-linge / Essoreuse	—	—	Cat. 04	14015	12,85 €	15,42 €

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

\*\*\* Toute personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national à titre professionnel des équipements électriques et électroniques ménagers ainsi que les acheteurs successifs de ces équipements font apparaître, jusqu'à l'utilisateur final, sur les factures de vente de tout nouvel équipement électrique et électronique ménager, en sus du prix unitaire du produit, le coût unitaire supporté pour la gestion des déchets collectés séparément issus des équipements électriques et électroniques ménagers. Ce coût unitaire est égal au coût de la gestion de ces déchets. Il ne peut faire l'objet de réfaction. Les acheteurs répercutent à l'identique ce coût jusqu'au client final. Ce dernier en est informé sur le lieu de vente ou, en cas de vente à distance, par tout procédé approprié. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent I et les sanctions applicables en cas d'infraction (Article issu du décret R.543-205 du code de l'environnement).

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

 Famille de produits objet d'un changement.

 Nouveau code d'éco-participation.

 Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

 Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

 Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Gros électroménager (GEM)</b>							
 <b>AUTRE GROS ÉLECTRO-MÉNAGER HORS FROID</b> (hors four encastrable)	10009 Appareil de séchage						
	10010 Appareil thermoélectrique (Peltier)	—	—	Cat. 04	<b>14020</b>	12,20 €	14,64 €
	10011 Cuisinière						
 <b>FOUR ENCASTRABLE</b>	10012 Four encastrable	—	> 30 kg	Cat. 04	 <b>14170</b>	12,20 €	14,64 €
			≤ 30 kg		 <b>14160</b>	7,13 €	8,56 €
<b>FOUR MICRO-ONDES</b>	10016 Four micro-ondes	—	—	Cat. 05	<b>15120</b>	3,17 €	3,80 €
 <b>MOYEN ÉLECTRO-MÉNAGER</b>	10017 Hotte / Groupe filtrant						
	10018 Table de cuisson	—	—	Cat. 04	<b>14030</b>	3,90 €	4,68 €
	10019 Tiroir chauffe-plat						
<b>ÉQUIPEMENT PASSIF</b> (cordon...) pour Gros Electroménager équipé de la connectique nécessaire pour relier des équipements entre eux	10030 Équipement passif	—	—	Cat. 05	<b>15110</b>	0,04 €	0,05 €

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

 Famille de produits objet d'un changement.

 Nouveau code d'éco-participation.

 Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

 Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

 Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Petit électroménager (PEM)</b>							
ASPIRATEUR	→ 10459 Aspirateur traîneau filaire	Absence de RFB —	—	Cat. 05	25013	1,45 €	1,74 €
		Présence de RFB Pénalité + 1,00 €	—		25213	2,45 €	2,94 €
	→ 10460 Aspirateur traîneau non filaire	Batterie séparable —	—	Cat. 05	25014	1,45 €	1,74 €
		Batterie non séparable Pénalité + 0,79 €	—		25214	2,24 €	2,69 €
	→ 10461 Aspirateur balai filaire	Absence de RFB —	—	Cat. 05	25073	1,87 €	2,24 €
		Présence de RFB Pénalité + 1,00 €	—		25273	2,87 €	3,44 €
	→ 10462 Aspirateur balai non filaire	Batterie séparable —	—	Cat. 05	25074	1,87 €	2,24 €
		Batterie non séparable Pénalité + 0,79 €	—		25274	2,66 €	3,19 €
	→ 10463 Aspirateur robot	Batterie séparable —	—	Cat. 05	25080	2,83 €	3,40 €
		Batterie non séparable Pénalité + 0,79 €	—		25280	3,62 €	4,34 €
PEM (hors Aspirateur)	10033 Appareil de lavage portable	—	—	Cat. 05	25020	1,71 €	2,05 €
	10035 Mini-four / Four posable	—	—				
	10036 Nettoyage sols	—	—				
	10038 Repasseuse / Centrale vapeur	—	—				
	10034 Glacière	—	—		25090	1,00 €	1,20 €
	10037 Réchaud	—	—				
	10039 Rôtissoire	—	—				
	10124 Machine à coudre	—	—		25180	0,68 €	0,82 €
		—	—				

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

Famille de produits objet d'un changement.

Nouveau code d'éco-participation.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Petit électroménager (PEM)</b>							
CAFETIÈRE BOUILLOIRE THÉIÈRE	10453 Cafetière filtre	—	—	Cat. 05	<b>25033</b>	0,34 €	0,41 €
	10464 Bouilloire	—	—			1,14 €	1,37 €
	10465 Théière	—	—		<b>25100</b>	1,74 €	2,09 €
	10454 Cafetière expresso	—	—		<b>25110</b>	1,83 €	2,20 €
	10455 Cafetière à broyeur	—	—	Cat. 05	<b>25130</b>	2,05 €	2,46 €
ROBOT	10456 Robot pâtissier	—	—		<b>25140</b>	0,33 €	0,40 €
	10457 Robot chauffant	—	—		<b>25160</b>	0,35 €	0,42 €
	10458 Robot multifonction	—	—		<b>25170</b>	0,30 €	0,36 €
	10471 Blender / Centrifugeuse/ Mixeur	—	—		<b>25180</b>	0,34 €	0,41 €
AUTRE PETIT PEM (hors Cafetière / Bouilloire / Théière / Robot)	10467 Presse-agrumes	—	—	Cat. 05	<b>25040</b>	0,35 €	0,42 €
	10045 Repassage / Séchage du linge	—	—			0,30 €	0,36 €
	10468 Friteuse	—	—			0,30 €	0,36 €
	10469 Grille-pain	—	—			0,30 €	0,36 €
	10470 Nettoyeur vapeur portatif / Balai électrique	—	—			0,30 €	0,36 €
	10041 Aspirateur à main	—	—	Cat. 05	<b>25150</b>	0,30 €	0,36 €
	10042 Balance de cuisine	—	—			0,30 €	0,36 €
	10043 Boisson	—	—			0,30 €	0,36 €
	10044 Conservation des aliments	—	—			0,30 €	0,36 €
	10046 Petit appareil de cuisson	—	—			0,30 €	0,36 €

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

Famille de produits objet d'un changement.

Nouveau code d'éco-participation.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Petit électroménager (PEM)</b>							
AUTRE <b>PETIT PEM (suite)</b> (hors Cafetière / Bouilloire / Théière / Robot)	10047 Petit appareil de nettoyage						
	10048 Petit appareil pour animaux						
	10049 Préparation culinaire	—	—	Cat. 05	<b>25150</b>	0,30 €	0,36 €
	10050 Puériculture						
	10051 Sanitaire						
	10052 Tueur d'insectes / Anti-nuisible						
PRODUITS D'HYGIÈNE, BEAUTÉ, SANTÉ	10055 Coiffure	Batterie séparable ou absence de batterie			<b>25160</b>	0,10 €	0,12 €
		Batterie non séparable du fait d'une réglementation ou de l'application d'une norme imposant la non séparabilité de la batterie pour des raisons de sécurité (exemple: Norme EN 60335-2-8)	—	Cat. 05	<b>25260</b>	0,70 €	0,84 €
	10057 Épilation / Rasage	Batterie non séparable et non soumis à une réglementation ou à l'application d'une norme imposant la non séparabilité de la batterie pour des raisons de sécurité <b>Pénalité + 0,79 €</b>			<b>25360</b>	0,89 €	1,07 €
	10053 Bien-être	Batterie séparable ou absence de batterie			<b>25170</b>	0,10 €	0,12 €
	10059 Hygiène	Batterie non séparable du fait d'une réglementation ou de l'application d'une norme imposant la non séparabilité de la batterie pour des raisons de sécurité	—		<b>25270</b>	0,70 €	0,84 €
	10060 Soins visage et corps	Batterie non séparable et non soumis à une réglementation ou à l'application d'une norme imposant la non séparabilité de la batterie pour des raisons de sécurité <b>Pénalité + 0,79 €</b>	—	Cat. 05	<b>25370</b>	0,89 €	1,07 €
10061 Pèse-personne							

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
appliquables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

 Famille de produits objet d'un changement.

 Nouveau code d'éco-participation.

 Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

 Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

 Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Petit électroménager (PEM)</b>							
AUTRE TRÈS PETIT PEM	10054 Chargeur / Convertisseur GEM-PEM-GCL						
	10056 Diffuseur	—	—	Cat. 05	<b>25050</b>	0,10 €	0,12 €
	10058 Horlogerie	—	—				
	10062 Thermomètre	—	—				
ÉQUIPEMENT PASSIF (cordon...) pour Petit Électroménager équipée de la connectique nécessaire pour relier des équipements entre eux	10063 Équipement passif pour PEM	—	—	Cat. 05	<b>25060</b>	0,04 €	0,05 €

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

Famille de produits objet d'un changement.

Nouveau code d'éco-participation.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg) ou Capacité (l)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Génie climatique (GCL)</b>							
<b>POMPE À CHALEUR CLIMATISEUR</b>	10006 Pompe à chaleur / Climatiseur	—	> 40 kg	Cat. 01	<b>11053</b>	10,02 €	12,02 €
			≤ 40 kg		<b>11063</b>	7,69 €	9,23 €
<b>CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE</b>							
	10005 Chauffe-eau thermodynamique	—	—	Cat. 01	<b>14150</b>	20,50 €	24,60 €
<b>ÉQUIPEMENT POUR LA VENTILATION</b>	10020 Humidificateur / Déshumidificateur sans fluide	—	> 5 kg	Cat. 04	<b>14040</b>	1,81 €	2,17 €
	10021 Traitement de l'air	—	≤ 5 kg > 500 g	Cat. 05	<b>15050</b>	0,91 €	1,09 €
	10022 Ventilation	—	≤ 500 g		<b>15060</b>	0,22 €	0,26 €
<b>CHAUFFE-EAU À ACCUMULATION, BALLON, CHAUFFE-EAU SOLAIRE</b>	10024 Chauffe-eau	—	≥ 200 l		<b>14063</b>	22,00 €	26,40 €
			< 200 l ≥ 100 l	Cat. 04	<b>14073</b>	18,00 €	21,60 €
			< 100 l		<b>14093</b>	14,00 €	16,80 €
<b>CHAUDIÈRE</b>	10023 Chaudière à combustible	—	—	Cat. 04	<b>14140</b>	7,00 €	8,40 €
<b>PANNEAU SOLAIRE THERMIQUE</b>	10429 Panneau solaire thermique	—	—	Cat. 04	<b>14130</b>	7,80 €	9,36 €

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

Famille de produits objet d'un changement.

Nouveau code d'éco-participation.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Génie climatique (GCL)</b>							
<b>APPAREIL DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE</b>	10025 Autre équipement de chauffage		> 5 kg	Cat. 04	<b>14080</b>	1,75 €	2,10 €
	10026 Chaudière électrique						
	10027 Chauffe-eau instantané	—	≤ 5 kg > 500 g		<b>15090</b>	0,92 €	1,10 €
	10028 Cheminée / Poêle			Cat. 05			
	10029 Radiateur		≤ 500 g		<b>15113</b>	0,04 €	0,05 €
<b>ÉQUIPEMENT PASSIF</b> (cordon...) du Génie Climatique équipé de la connectique nécessaire pour relier des équipements entre eux	10466 Équipement passif pour GCL	—	—	Cat. 05	<b>15110</b>	0,04 €	0,05 €

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

 Famille de produits objet d'un changement.

 Nouveau code d'éco-participation.

 Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

 Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

 Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg) ou taille d'écrans ("")	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Équipements informatiques et de télécommunications (ITT)</b>							
 MONITEUR sans Tuner TV	10064 Moniteur	—	> 5 kg	Cat. 02	 <b>32070</b>	3,53 €	4,24 €
			≤ 5 kg		 <b>32080</b>	2,13 €	2,56 €
 MONITEUR avec Tuner TV	10441 Moniteur avec tuner TV > 54"	—	> 54"	Cat. 02	<b>32093</b>	12,17 €	14,60 €
	10440 Moniteur avec tuner TV > 32" et ≤ 54"	—	≤ 54" > 32"		<b>32103</b>	9,25 €	11,10 €
	10317 Moniteur avec tuner TV ≤ 32"	—	≤ 32"		<b>32110</b>	4,58 €	5,50 €
 ORDINATEUR PORTABLE	→ 10065 Ordinateur portable	Absence de RFB	—	Cat. 02	<b>32053</b>	3,58 €	4,30 €
	10066 PC tout-en-un	Présence de RFB	Pénalité + 0,46 €		<b>32253</b>	4,04 €	4,85 €
 TABLETTE	10067 Tablette ≥ 7"	Batterie séparable	Prime - 0,21 €	Cat. 02	<b>32263</b>	0,64 €	0,77 €
		Batterie non séparable	—		<b>32063</b>	0,85 €	1,02 €
<b>ORDINATEUR FIXE</b>	10068 Unité centrale	—	—	Cat. 06	<b>36013</b>	3,17 €	3,80 €
<b>IMPRIMANTE</b>	10069 Imprimante	—	—	Cat. 06	<b>36020</b>	2,17 €	2,60 €
 IT (hors Imprimante)	10070 Dessin / Traçage / Machine à écrire	—	—	Cat. 06	<b>36030</b>	1,17 €	1,40 €
	10071 Imprimante 3D	—	—				
	10072 Scanner / Photocopieur / Fax	—	—				

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

 Famille de produits objet d'un changement.

 Nouveau code d'éco-participation.

 Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

 Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

 Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg) ou taille d'écrans ("")	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Équipements informatiques et de télécommunications (ITT)</b>							
PETIT IT < 7"	10073 Accessoires imprimante						
	10074 Accessoires PC						
	10075 Calculatrice						
	10076 Chargeur / Convertisseur IT	Batterie séparable ou absence de batterie	—		36043	0,11 €	0,13 €
	10077 GPS						
	10078 Interphone						
	10079 Lecteur / Graveur pour ordinateur						
	10080 Livre électronique		< 7"	Cat. 06			
	10081 Modem / Box						
	10082 Onduleur informatique						
	10083 PC de poche						
	10084 Pérophérique de stockage de données	Batterie non séparable	Pénalité + 0,79 €		36243	0,90 €	1,08 €
	10085 Réseau						
	10086 Tablette < 7"						
	10087 Talkie-walkie						

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

 Famille de produits objet d'un changement.

 Nouveau code d'éco-participation.

 Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

 Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

 Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Équipements informatiques et de télécommunications (ITT)</b>							
TÉLÉPHONIE	10089 Téléphone mobile / Smartphone	Batterie séparable Prime - 0,10€	—	Cat. 06	<b>36253</b>	2,44 €	2,93 €
		Batterie non séparable	—		<b>36053</b>	2,54 €	3,05 €
	10088 Téléphone fixe	Batterie séparable ou absence de batterie	—		<b>36070</b>	0,13 €	0,16 €
		Batterie non séparable Pénalité + 0,79 €	—		<b>36270</b>	0,92 €	1,10 €
TRÈS PETIT IT ET ÉQUIPEMENT PASSIF <small>(cordon...) pour IT équipée de la connectique nécessaire pour relier des équipements entre eux</small>	10090 Accessoire de téléphonie mobile	Batterie séparable ou absence de batterie	—	Cat. 06	<b>36063</b>	0,04 €	0,05 €
	10091 Carte électronique	—	—				
	10093 Clé USB	—	—		<b>36263</b>	0,83 €	1,00 €
	10094 Équipement passif pour IT	Batterie non séparable Pénalité + 0,79 €	—				
CARTOUCHE D'ENCRE <small>pour Imprimante mono-fonctionnelle ≤ 15 kg ou multifonctionnelle de type ménager</small>	10442 Cartouche jet d'encre	—	> 200 g	Cat. 05	 <b>35123</b>	0,04 €	0,05 €
		—	≤ 200 g		<b>35133</b>	0,04 €	0,05 €
	10443 Cartouche laser	—	> 500 g	Cat. 05	<b>35143</b>	0,36 €	0,43 €
		—	≤ 500 g		<b>35153</b>	0,21 €	0,25 €

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

 Famille de produits objet d'un changement.

 Nouveau code d'éco-participation.

 Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

 Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

 Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Taille d'écrans (")	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **	
<b>Électronique Grand Public (EGP)</b>								
TV	→ 10450 TV > 50"	Absence de RFB —	> 50"	Cat. 02	42073	12,64 €	15,17 €	
		Présence de RFB Pénalité + 1,92 €			42273	14,56 €	17,47 €	
	→ 10451 TV > 32" et ≤ 50"	Absence de RFB —	≤ 50" > 32"		42083	9,26 €	11,11 €	
		Présence de RFB Pénalité + 1,92 €			42283	11,18 €	13,42 €	
	→ 10314 TV ≤ 32"	Absence de RFB —	≤ 32"		42093	5,08 €	6,10 €	
		Présence de RFB Pénalité + 1,92 €			42293	7,00 €	8,40 €	
GROS EGP	10096 Équipement audio amplifié	—	—	Cat. 05	45010	2,58 €	3,10 €	
	10097 Équipement video avec écran ≥ 7"							
MOYEN EGP	10098 Enceinte / Haut-parleur	—	< 7"	Cat. 05	45020	0,75 €	0,90 €	
	10099 Équipement video avec écran < 7"							
	10100 Instrument de musique							
	10101 Lecteur audio/video de salon							
	10102 Motorisation d'écrans							
	10103 Sonorisation / Lumière / DJ							
	10104 Tuner audio							
	10105 Vidéoprojecteur							

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

 Famille de produits objet d'un changement.

 Nouveau code d'éco-participation.

 Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

 Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

 Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Électronique Grand Public (EGP)</b>							
APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE	10439 Appareil photographique numérique jetable	Usage unique	Pénalité + 0,71 €	—	Cat. 05	<b>45050</b>	0,93 € 1,12 €
	10452 Appareil photographique numérique (hors jetable)	Batterie séparable	—	—	Cat. 05	<b>45060</b>	0,22 € 0,26 €
		Batterie non séparable	Pénalité + 0,79 €	—		<b>45260</b>	1,01 € 1,21 €
PETIT EGP (hors Appareil photographique)	10106 Accessoire d'instrument de musique	—	—	—	—	—	—
	10107 Accessoire video	—	—	—	—	—	—
	10109 Caméra numérique	Batterie séparable ou absence de batterie	—	—	—	—	—
	10110 Casque	—	—	—	—	—	—
	10111 Chargeur / Convertisseur EGP	—	—	—	—	—	—
	10113 Lecteur audio/video portable	—	—	—	—	—	—
	10114 Périphérique audio/video	—	—	—	—	—	—
	10115 Radio / Radio-réveil	—	—	—	—	—	—
	10116 Réception TV	Batterie non séparable	Pénalité + 0,79 €	—	—	—	—
	10117 Télécommande	—	—	—	—	—	—
TRES PETIT EGP ET ÉQUIPEMENT PASSIF (cordon...) pour IT équipés de la connectique nécessaire pour relier des équipements entre eux	10473 Accessoire de photographie	—	—	—	—	—	—
	10118 Équipement passif pour EGP	—	—	—	—	—	—

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

Famille de produits objet d'un changement.

Nouveau code d'éco-participation.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Outilage électrique et électronique (OEE)</b>							
<b>TONDEUSE</b>	10141 Tondeuse de jardin	Absence de RFB —	—	Cat. 04	64020	2,52 €	3,02 €
		Présence de RFB Pénalité + 1,50 €	—		64220	4,02 €	4,82 €
<b>GROS OUTILLAGE</b> (Outilage stationnaire ou non portatif et hors Tondeuse)	10448 Tondeuse à conducteur porté	Absence de RFB —	—	Cat. 04	64030	9,04 €	10,85 €
		Présence de RFB Pénalité + 1,50 €	—		64230	10,54 €	12,65 €
<b>OUTILLAGE ELECTROPORTATIF</b>	10135 Adoucisseur d'eau	—	—	Cat. 04		2,20 €	2,64 €
	10136 Lavage / Nettoyage	—	—				
	10137 Outilage stationnaire	—	—				
	10138 Compresseur / Surpresseur / Centrale énergie	—	—				
	10139 Gros matériel agricole	—	—				
	10140 Gros outillage d'entretien du jardin	—	—				
	10142 Gros équipement de transport / Levage	—	—				
	10369 Groupe électrogène	—	—				
<b>OUTILLAGE ELECTROPORTATIF</b>	10449 Nettoyeur haute pression	—	—	Cat. 04	64040	2,45 €	2,94 €
	10119 Perceuse / Visseuse	Batterie séparable —	—		65013	0,53 €	0,64 €
	10127 Petit outillage entretien du jardin	Batterie séparable —	—		65213	1,03 €	1,24 €
	10129 Autre outillage électroportatif	Batterie non séparable Pénalité + 0,50 €	—				
<small>** Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.</small>							

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

➤ Famille de produits objet d'un changement.

● Nouveau code d'éco-participation.

○ Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

➔ Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

➔ Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Outilage électrique et électronique (OEE)</b>							
PETIT OUTILLAGE (hors Outilage électroportatif)	10120 Appareil de soudage						
	10121 Booster de démarrage						
	10122 Chargeur / Convertisseur OEE						
	10123 Fontaine						
	10125 Moteur						
	10126 Nautisme	—	—	Cat. 05	● 65020	0,60 €	0,72€
	10128 Outil de bureau						
	10130 Petit matériel agricole						
	10131 Pompe / Électrovanne						
	10133 Traitement de l'eau (hors Adoucisseur)						
	10134 Petit équipement de transport / Levage						

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

Famille de produits objet d'un changement.

Nouveau code d'éco-participation.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **	
<b>Jouets, équipements de loisir et de sport, cycles et engins de déplacement personnel motorisés (JLS)</b>								
CONSOLE DE JEUX	10434 Console de jeux portable	Batterie séparable —	—	Cat. 05	<b>75023</b>	0,54 €	0,65 €	
		Batterie non séparable Pénalité + 0,79 €	> 500 g		<b>75223</b>	1,33 €	1,60 €	
		Batterie séparable —	≤ 500 g		<b>75013</b>	0,21 €	0,25 €	
		Batterie non séparable Pénalité + 0,79 €	—		<b>75213</b>	1,00 €	1,20 €	
	10435 Console de jeux non portable	Absence de RFB —	—	Cat. 05	<b>75024</b>	0,54 €	0,65 €	
		Présence de RFB Pénalité + 0,92 €	> 500 g		<b>75224</b>	1,46 €	1,75 €	
		Absence de RFB —	—		<b>75014</b>	0,21 €	0,25 €	
		Présence de RFB Pénalité + 0,92 €	≤ 500 g		<b>75214</b>	1,13 €	1,35 €	
DRONE	10436 Drone	Batterie séparable —	—	Cat. 04	<b>74063</b>	1,92 €	2,30 €	
		Batterie non séparable Pénalité + 0,50 €	> 10 kg		<b>74263</b>	2,42 €	2,90 €	
		Batterie séparable —	—	Cat. 05	<b>75050</b>	0,33 €	0,40 €	
		Batterie non séparable Pénalité + 0,50 €	≤ 10 kg > 500 g		<b>75250</b>	0,83 €	1,00 €	
		Batterie séparable —	—		<b>75090</b>	0,25 €	0,30 €	
		Batterie non séparable Pénalité + 0,50 €	≤ 500 g		<b>75290</b>	0,75 €	0,90 €	
APPAREIL DE FITNESS	10447 Tapis de course / Rameur / Vélo d'appartement / Plateforme vibrante	—	—	—	Cat. 04	<b>74060</b>	1,92 €	2,30 €

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

 Famille de produits objet d'un changement.

 Nouveau code d'éco-participation.

 Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

 Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

 Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Jouets, équipements de loisir et de sport, cycles et engins de déplacement personnel motorisés (JLS)</b>							
<b>ÉCLAIRAGE PORTATIF, CHARGEUR DE PILE RECHARGEABLE</b>	10445 Éclairage portatif		> 500 g		<b>75100</b>	0,13 €	0,16 €
		—	≤ 500 g > 200 g	Cat. 05	<b>75110</b>	0,07 €	0,08 €
	10446 Chargeur de pile rechargeable		≤ 200 g		<b>75120</b>	0,03 €	0,04 €
<b>CIGARETTE ÉLECTRONIQUE</b>	10437 Cigarette électronique	Batterie séparable et usage non unique	—		<b>75034</b>	0,10 €	0,12 €
		Batterie séparable et usage unique	Pénalité + 0,13 €		<b>75234</b>	0,23 €	0,28 €
		Batterie non séparable et usage non unique	Pénalité + 0,04 €	Cat. 05	<b>75334</b>	0,14 €	0,17 €
		Batterie non séparable et usage unique	Pénalité + 0,04 € Pénalité + 0,13 €		<b>75434</b>	0,27 €	0,32 €
<b>ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ</b>	10432 Engin de déplacement personnel motorisé	—	—	Cat. 08	<b>78040</b>	4,83 €	5,80 €
<b>VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE</b>	10433 Vélo à assistance électrique	—	—	Cat. 08	 <b>78050</b>	13,04 €	15,65 €

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

Famille de produits objet d'un changement.

Nouveau code d'éco-participation.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Jouets, équipements de loisir et de sport, cycles et engins de déplacement personnel motorisés (JLS)</b>							
<b>JOUET</b> (au sens de la directive européenne 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets)	10144 Accessoire de console de jeux	Batterie séparable —	> 10 kg	Cat. 04	<b>74053</b>	1,77 €	2,12 €
		Batterie non séparable Pénalité + 0,50 €			<b>74253</b>	2,27 €	2,72 €
	10150 Modélisme	Batterie séparable —	≤ 10 kg	Cat. 05	<b>75043</b>	0,18 €	0,22 €
		Batterie non séparable Pénalité + 0,50 €	> 500 g		<b>75243</b>	0,68 €	0,82 €
	10154 Jeu / Jouet	Batterie séparable —	≤ 500 g		<b>75033</b>	0,10 €	0,12 €
		Batterie non séparable Pénalité + 0,50 €			<b>75233</b>	0,60 €	0,72 €
<b>AUTRE ÉQUIPEMENT DE LOISIR ET DE SPORT, ÉCLAIRAGE DÉCORATIF</b>	10145 Article de décoration			Cat. 04			
	10146 Article pour fêtes (Noël...)		> 10 kg				
	10147 Briquet électronique				<b>74050</b>	1,77 €	2,12 €
	10148 Chargeur / Convertisseur JLS						
	10149 Piscine / Spa / Balnéo / Sauna / UV			Cat. 05			
	10151 Éclairage décoratif	—	≤ 10 kg		<b>75040</b>	0,18 €	0,22 €
	10152 Éclairage de vélo		> 500 g				
	10153 Appareil de fitness (hors Tapis de course / Rameur / Vélo d'appartement / Plateforme vibrante)						
	10155 Instrument d'optique		≤ 500 g		<b>75030</b>	0,10 €	0,12 €
	10157 Sport / Loisirs (hors fitness)						

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

 Famille de produits objet d'un changement.

 Nouveau code d'éco-participation.

 Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

 Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

 Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Poids net (g ou kg)	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<strong>Luminaires (LUM)</strong>							
LUMINAIRE	10370 Luminaire	—	> 10 kg	Cat. 04	<b>74090</b>	1,75 €	2,10 €
			≤ 10 kg > 3,5 kg		<b>75080</b>	0,46 €	0,55 €
			≤ 3,5 kg > 500 g	Cat. 05	<b>75070</b>	0,21 €	0,25 €
			≤ 500 g		<b>75060</b>	0,08 €	0,10 €
<strong>Dispositifs médicaux (DME)</strong>							
ÉQUIPEMENT MÉDICAL	10516 Lit médical motorisé	—	—	Cat. 04	 <b>84030</b>	10,40 €	12,48 €
	10158 Appareil de mesures physiologiques	—	> 50 kg		<b>84020</b>	7,42 €	8,90 €
	10159 Appareil de soins	—	≤ 50 kg > 5 kg	Cat. 04	<b>84010</b>	1,75 €	2,10 €
	10160 Équipement médical à assistance électrique	—	≤ 5 kg	Cat. 05	<b>85010</b>	0,12 €	0,14 €
	10438 Autotest médical	Usage non unique	—		<b>85013</b>	0,12 €	0,14 €
		Usage unique	Pénalité + 0,13 €	Cat. 05	<b>85213</b>	0,25 €	0,30 €
	10514 Capteur de glycémie	—	< 4 g	Cat. 05	 <b>85020</b>	0,025 €	0,030 €

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.

# Barème ecosystem - EEE ménagers

version 12/01/2026

Montants  
d'éco-participation  
applicables à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2026\*

Famille de produits objet d'un changement.

Nouveau code d'éco-participation.

Code d'éco-participation concerné par un nouveau montant.

Équipement concerné par le critère «Indice de réparabilité».

Équipement concerné par le critère «Indice de durabilité».

Famille	Types d'équipements	Critères d'éco-modulation et montants HT	Taille d'écrans ("")	Catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC **
<b>Instruments de surveillance et de contrôle (ISC)</b>							
<b>ÉQUIPEMENT DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE</b>							
10161 Alarme / Avertisseur 10162 Instrument de mesure 10163 DéTECTEUR 10164 Vidéosurveillance 10165 Chargeur / Convertisseur DME / ISC 10166 Coffre-fort / Tirelire 10167 Compteur 10168 Contrôle / Régulation 10169 Dressage animal 10170 Équipement motorisé 10171 Fermeture automatisée 10172 Météo 10173 Onduleur (autre qu'informatique) / ASI 10174 Système d'auto-défense 10372 Robinetterie à détection 10373 Fourniture / Stockage d'électricité 10374 Appareillage électrique 10375 Domotique							
<b>Équipements passifs (EQP)</b>							
<b>TRES PETIT APPAREILAGE ÉLECTRIQUE ET ÉQUIPEMENT PASSIF</b> (cordon...) autre que pour GEM, PEM, Génie climatique, ITT et EGP, équipé de la connectique nécessaire pour relier des équipements entre eux	10175 Équipement passif pour OEE, JLS, LUM, DME ou ISC  10371 Très petit appareillage électrique  10515 Très petit appareillage électrique vendu en lot de 10 et plus (fusibles, dominos, connecteurs...)	—	< 7"	Cat. 05	<b>95010</b>	0,14 €	0,17 €
		—	—	Cat. 05	<b>95020</b>	0,04 €	0,05 €
		—	—	Cat. 05	<b>95030</b>	0,36 €	0,43 €

\*\* Montant TTC donné à titre indicatif, pour un EEE vendu au taux de TVA normal de 20%.